

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 mars 2018

Date d'affichage : 22 mars 2018

Nombre de membres : en exercice : 22 présents : 20 suffrages exprimés : 22

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, Christian DEJONGHE, Anne-Marie DEDRYVER, Carole ABI AAD, Adjoint, Olivier MEENS, Stéphanie HAUDIQUET, Jean-Pierre LEFEBVRE, Didier HAUSSIN, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, David SCHORPION, Anne LECOEUICHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX (arrivé à 19h30), Stéphane DEVOS, Audrey WATELLIER, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ont donné pouvoir : Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Nathalie SMAGGHE a donné pouvoir à Carole ABI AAD

Séance du 28 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2018
- Approbation du compte administratif 2017
- Approbation du compte de gestion 2017
- Affectation des résultats
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution des subventions aux classes de découverte
- Vote des taux
- SIECF : cotisation communale
- Indemnités de fonctions : attribution d'une indemnité suite à nouvelle délégation du Maire
- Vote du budget primitif
- Siden-Sian : modification des statuts
- SIECF : renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie
- Tarifs des repas en cantine pour la rentrée 2018
- Convention de mise à disposition de terrains aux jardins familiaux : modification suite à la reprise d'une partie de la surface près de l'espace Saint Gérard
- Reprise par la commune et classement dans le domaine public de la voirie et espaces verts des lotissements « Les colchiques II et II bis »
- Dénonciation de la convention avec le CRCESU et modification de la régie de recettes
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2018 a été adopté à l'unanimité.

N°03/01/2018

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mars 2018 à 19h00, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		486 984.81
Part affectée à l'investissement (1068)	486 984.81	
Opérations de l'exercice	1 813 076.46	2 261 562.47
Totaux	2 300 061.27	2 748 547.28
Résultat de clôture		448 486.01

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		401 563.11
Opérations de l'exercice	376 152.06	1 281 220.98
Totaux	376 152.06	1 682 784.09
Résultat de clôture		1 306 632.03

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		888 547.92
Part affectée à l'investissement (1068)	486 984.81	
Opérations de l'exercice	2 189 228.52	3 542 783.45
Totaux	2 676 213.33	4 431 331.37
Résultat de clôture		1 755 118.04

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	55 389.51	
Résultat de clôture cumulé		1 699 728.53

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N° 03/02/2018

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

N°03/03/2017

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 448 486.01 euros, et un excédent d'investissement de 1 306 632.03 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 448 486.01 euros en section d'investissement
- reporte 1 306 632.03 euros en section d'investissement

Arrivée de Franck FIGOUREUX

N°03/04/2018

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de voter, au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

- Archers des Flandres :	750 €
- BA.PO.SOL :	2 000 €
- basket :	8 750 €
- Cyclo :	400 €
- Energy club :	500 €
- football:	8 800 €
- futsal :	900 €
- judo:	8 000 €
- Ju Jutsu:	500 €
- tennis de table :	2 000 €
- tous en forme:	300 €
- yoga :	200 €
- anciens combattants :	700 €
- CHICC :	550 €
- Club des aînés :	800 €
- Hoymille en fête :	2 000 €
- Hoymille en fête :	2 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	500 €
- marqueterie :	900 €
- peulemeuches :	1 000 €
- philatélie :	400 €
- rando Hoy-mille pattes :	350 €
- rock'n retro :	400 €
- Au fil créatif :	300 €
- A.P.3.E.H. :	800 €

- A.P.E. maternelle Schuman :	500 €
- O.C.C.E Schuman :	5 400 €
- DDEN :	200 €
- USEP:	300 €
- Ecole Saint Pierre :	1 050 €
- divers associations :	9 570 €
- Amicale CCHF :	1 500 €
- enfance et vie :	250 €
- Flandre verdoyante :	230 €
- Fraternelle :	250 €
- amicale don du sang :	300 €

N°03/05/2018

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école élémentaire Maurice Schumann de Hoymille, pour 36 élèves, et par l'école Saint Pierre de Bergues, pour 7 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte. Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de la subvention accordée habituellement, soit 150 euros pour chaque enfant Hoymillois, une seule fois durant sa scolarité, et dont le nom suit :

Groupe scolaire Maurice Schuman :

- ABI AAD Elodie – 30 rue de Guyenne
- ARDAEN Léo – 57 route d'Hondschoote
- AUQUIERT Maëlys – 13 rue des Lilas
- BASTIEN Marilou – 1 rue des Capucines
- BECQUAERT Jade – 44 rue d'Ypres
- BELET Alenzo – 5 rue du Moulin Delva
- BLANCHANT Carlos – 19 route de Warhem
- CARLIER Enzo – 34 rue de l'église
- DEBERGUES Lysandre – 28 rue du Général de Gaulle
- DEBRET Arthur – 7 rue de Normandie
- DEBUCQUET Camille – 24 rue des Capucines
- DECAD Mélissa – 8 rue des Pyrénées
- DECHERF-VERMERSCH Eva – 24 rue de Guyenne
- DECHERF-VERMERSCH Manon – 24 rue de Guyenne
- DELMOTTE David – 32 rue des Capucines
- DIDIER Agnès – 3 la Maison Rouge
- FARCY Marty – RD 916 A – logement 44

- GELDHOF Cameron – 8 rue des Pivoines
- GORTAIS – LAPLACE – 7 rue des Pyrénées
- GUFFROY Anaïs – 10 rue de Guyenne
- GUILLOU Zélie – 10 bis rue des Capucines
- HOF-CREPY – 22 rue d'Ypres
- LABRUYERE Louane – 2 rue du Périgord
- LAMOTE Anouk – 16 rue de Bretagne
- LE NOAC'H Maïwenn – RD 916A
- LESAFFRE Julien – 9 rue des Hortensias
- LUIS Lola – 35 rue de Bretagne
- LUKIAN Martin – 14 rue du Chêne vert
- PERRETTE Justine – 19 rue de la Sècherie
- POPULIER Lucile – 1 rue des Hortensias
- RABAT Elliot – 5 rue des Fenaisons
- SCHORPION Ethan – 9 rue d'Artois
- TRUY Yoan – 8 rue du Limousin
- VANDENBILCKE Oscar – IET route de Warhem
- WAELES Clovis – 3 rue d'Alsace
- WESTERLYNCK Jules – 3 rue des Lilas

Ecole Saint Pierre de Bergues :

- BOULANGER Soren – 80 route d'Hondschoote
- LENGLEZ Suzanne – 1 RD 916A – logement 36
- DELLYS Killian – 3 rue de la Sècherie
- DESAGHER Emma – 9 rue Paul Vandenbavière
- HARNOUDS Lilian – 6 rue d'Alsace
- PAUCHET Tom – 2 rue de la Pépinière
- VANDENBERGHE Mathéo – 12 rue de l'église

N°03/06/2018

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2017 pour l'année 2018.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 3 taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation : 18,12 %
 - Taxe foncière (bâti) : 20,56 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 50,03 %

N°03/07/2018

SIECF : PARTICIPATION COMMUNALE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016 des statuts du SIECF
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Saily sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du comité syndical du SIECF en date du 22 février 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF

Par délibération en date du 8 février 2018, le comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2018, de telle manière :

- Electricité : 3.10 €/habitant
- Gaz : gratuit

La commune adhère à ces deux compétences. Les cotisations communales peuvent être prises en compte dans le budget communal ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux. Ce choix doit être validé annuellement par les communes adhérentes.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Décide de budgétiser la cotisation communale due au SIECF au titre de l'année 2018 et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.
- Décide de maintenir ce choix de budgétisation pour les exercices suivants jusqu'à décision contraire

N°03/08/2018

INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu l'installation du conseil municipal le 28 mars 2014,

Vu la détermination des montants des indemnités de fonction le 23 avril 2015, et le 29 mars 2017, Le 30 juin 2017 ;

Vu l'attribution d'une délégation à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 21 voix pour, et 1 abstention, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- 36,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les trois premiers adjoints : Patrick Lescornez, Patrick Pierru, Christine Camus
- 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le quatrième et le cinquième adjoint : Christian Dejonghe, Carole Abi-Aad
- 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le sixième adjoint : Anne-Marie Dedryver
- 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation : Stéphanie Haudiquet, Olivier Meens, Jean-Pierre Lefebvre, Didier Haussin, Franck Figureux

N°03/09/2018

BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2018.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 190 086.00 euros en section de fonctionnement
- 2 496 317.24 euros en section d'investissement

N°03/10/2018

MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 Juin 2017 portant sur des modifications statutaires du SIDEN-SIAN ayant obtenu la majorité qualifiée dans le cadre de la consultation des membres du Syndicat conformément aux dispositions de l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018.
- D’approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu’annexés.

N°03/11/2018

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME a instauré la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, doivent s'inscrire dans le respect des procédures imposées par la réglementation en matière de Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui permet la possibilité de constituer des groupements de commandes « entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics », et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la note de présentation ci-avant développée,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la Convention de groupement de commandes ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

N°03/12/2018

TARIFS DES REPAS EN CANTINE ET DE L'ANIMATION

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la révision éventuelle du tarif des repas en cantine scolaire ainsi que de l'animation proposée pendant la pause méridienne, à appliquer à la prochaine rentrée. Rappelle les tarifs actuels soit

- repas enfant : 3,10 €
- repas adulte : 5,20 €
- animation : 0,10 € la vacation

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 voix contre,

Fixe les tarifs à compter du 1er septembre 2018, comme suit :

- Enfant : 3,15 €
- Adulte : 5,25 €
- Animation : 0,10 €

N°03/13/2018

JARDINS FAMILIAUX : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Suite à la reprise par la commune d'une partie de l'emprise du terrain attenant à l'espace Saint Gérard, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil en vue de renouveler l'autorisation d'occupation et d'adapter en conséquence le montant de la redevance fixée dans le cadre de la convention en vigueur avec l'association des Jardins Familiaux. Il propose au Conseil de renouveler par convention une occupation à titre précaire, pour une surface ramenée à 750 m², et pour une durée d'un an reconductible, moyennant un montant de 50 euros annuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- accepte que l'association des Jardins Familiaux continue à occuper ce terrain
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, moyennant une redevance annuelle de 50 euros, pour une durée d'une année reconductible.

N°03/14/2018

REPRISE PAR LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LES COLCHIQUES II ET II bis »

Monsieur le Maire communique le détail des états parcellaires présentés par la société MAVAN Aménageur, en vue de la remise des emprises de voirie et d'espaces verts à la Commune des lotissements « Les Colchiques II et II bis :

- AC N° 270 : 458 m²
- AC N° 509 : 283 m²
- AC N° 516 : 275 m²
- AC N° 517 : 510 m²
- AC N° 522 : 39 m²
- AC N° 523 : 86 m²
- AC N° 594 : 153 m²
- AC N° 603 : 460 m²
- AC N° 604 : 324 m²
- AC N° 608 : 190 m²
- AC N° 609 : 6 m²
- AC N° 613 : 569 m²
- AC N° 615 : 4084 m²
- AC N° 618 : 15 m²

- AC N° 625 : 1 m2
- AC N° 632 : 83 m2

Comportant une longueur totale de voirie de 662,50 m.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession et l'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal représentant : 7536 m2 soit 662,50 m de longueur de voirie sous réserve de constatation d'état conforme de la voirie et des réseaux par les services concernés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette décision.

N°03/15/2018

MODIFICATION DE LA REGIE ENFANCE ET DENONCIATION DE CONVENTION AVEC LE CRCESU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents modes de paiement autorisés pour les encaissements reçus dans le cadre de la régie enfance, pour les services cantine, garderie, ALSH, et Nap. Il avait été décidé d'accepter le paiement par chèques CESU, et une convention avait été passée avec le CRCESU. Il soumet au conseil la suppression de ce mode de paiement, considérant les frais conséquents prélevés à chaque envoi, lesquels sont d'au minimum 7 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide la suppression des paiements en CESU encaissés par la régie Enfance.
- Autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention avec le CRCESU à compter du 30 juin 2018 et à modifier l'acte de la régie, à compter du 31 mai 2018, afin de permettre aux familles de liquider les titres en leur possession.

N°03/16/2018

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DENEIGEMENT AVEC LA CCHF

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur le renouvellement de la convention déneigement avec la CCHF pour la période 2018-2021. Il communique le contenu du document et rappelle que ces opérations sont réalisées par le biais d'agriculteurs volontaires pour y participer, lesquels sont rémunérés par la CCHF ; le déclenchement et le contrôle des interventions restent de compétence communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de déneigement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX/BATIMENTS

Christian Dejonghe et Matthieu Becuwe signalent qu'Enedis a procédé à des travaux sur des lignes électriques et que les anciens poteaux sont restés dans les champs, et demandent à ce qu'ils soient enlevés.

Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait auprès d'Enedis.

Stéphane Devos demande s'il est possible de faire régler l'heure sur l'église, et si les illuminations installées ont été enlevées.

Monsieur le Maire répond qu'un dérèglement s'est produit avec le changement d'heure, le prestataire habituel sera contacté.

Patrick Lescornez indique qu'il va faire vérifier la question sur les illuminations.

Anne-Marie Dedryver demande s'il est possible de renforcer l'éclairage de la cuisine de l'espace Saint Gérard.

Audrey Watellier indique qu'il y a des fuites en toiture à l'espace Zyckelin.

Patrick Lescornez répond qu'il en avisera les services techniques.

Anne Vieren demande si la possibilité de vendre une partie du terrain de l'ancien presbytère aux propriétaires limitrophes serait envisageable.

Monsieur le maire répond que c'est un sujet de réflexion, suivant les projets proposés ou pas sur ce secteur.

Franck Figoureux demande où en est la construction des vestiaires à l'IET. Il indique également que les relations des joueurs sont tendues avec le voisinage du terrain synthétique.

Patrick Lescornez indique que le permis de construire pour les vestiaires n'a pas encore été déposé par l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que le pare-ballons du terrain synthétique a été installé à sa hauteur maximale, et qu'il est techniquement impossible d'envisager une rehausse.

VOIRIE/ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe que la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos du Fort Lapin » est en cours. Néanmoins, les formalités de signature devraient prendre encore quelques mois.

Didier Haussin renouvelle la demande de réfection des rues dans le secteur « Point du Jour », en raison de nombreux problèmes de plaques d'égoûts et trottoirs endommagés, et de trous dans la chaussée.

Patrick Lescornez précise que la programmation des travaux de voirie à la CCHF prévoit la route des neiges pour 2018, la rue de Normandie pour 2019. Ces travaux seront à programmer après ces échéances. Dans l'attente, seules les réparations urgentes provisoires sont réalisées.

Catherine Geeraert demande s'il est possible de prolonger en bitume le chemin piéton reliant l'espace Saint Gérard à l'école, afin d'éviter aux usagers de marcher dans l'espace vert. Elle

questionne également sur la possibilité d'installer une table à langer pliante dans les toilettes de l'espace Zyckelin.

Patrick Lescornez profitera du passage prochain des services de la CCHF pour demander cette réalisation. L'aménagement dans les toilettes de l'espace Zyckelin sera étudié.

Catherine Geeraert relaie la demande d'usagers sur un ragréage des terrains de pétanque situés rue de l'église, ainsi que l'installation d'une poubelle.

Patrick Lescornez répond qu'il a déjà eu cette demande récemment, et que le nécessaire sera fait.

Stéphanie Haudiquet indique la récurrence du passage de très gros camions d'une société de transports sur le Pont du Zyckelin et la route des neiges.

Monsieur le Maire enverra un courrier à la société pour rappeler les règles de circulation applicables.

Christian Dejonghe ajoute que l'état de la route des Moères la rend impraticable.

Monsieur le Maire répond que cette route est sur le territoire de Teteghem, et que ce problème a déjà été signalé au Maire.

Olivier Meens relaie la demande d'un habitant de la rue de Bretagne sur l'abaissement de la bordure devant son domicile.

Patrick Lescornez répond que la demande est connue, et qu'elle ne peut être prise en compte, la réfection de la voirie étant récente. Par ailleurs, ce riverain n'a pas anticipé sa demande d'élargissement du franchissement au moment des travaux, malgré sa consultation.

Patrick Pierru demande s'il est possible de faire poser un panneau « Cédez le passage » au bout de la rue des Coquelicots, actuellement prioritaire, non respectée par les automobilistes venant de la rue Neuve.

Patrick Lescornez indique que le nécessaire sera fait.

ENVIRONNEMENT

Jean-Pierre Lefebvre informe que les containers de déchets devraient comporter une ouverture plus basse au regard des normes accessibilité. David Schorpion demande s'il n'est pas possible de les enterrer, notamment près des ateliers municipaux.

Patrick Lescornez répond que ces aménagements sont de la compétence du SIROM, ce n'est pas à la commune de les prendre en charge.

Jean-Pierre LEFEBVRE indique qu'il y a encore du stockage d'engrais au Silo. Il informe par ailleurs que le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines est passé à 20 kms, Hoyville étant située à 20,2 kms, n'est donc pas concernée, hormis quelques terres agricoles.

DIVERS

Monsieur le Maire donne communication du courrier reçu du Centre de Gestion du Nord, relatif à la demande de retrait de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il propose, compte-tenu de la réception tardive de ce courrier, de reporter la question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Christian Dejonghe demande s'il y a un moyen pour accéder au cadastre complet en ligne, car sur les sites accessibles, il manque les numéros de parcelles.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible pour le public, il est nécessaire de disposer d'un accès autorisé pour accéder à ces informations.

Jean-Pierre Lefebvre communique le remplacement depuis le 01/01/2018 des tarifs sociaux d'électricité par un chèque énergie, envoyé automatiquement aux personnes éligibles fin mars.

David Schorpion demande si le planning d'occupation des salles sera revu à l'occasion du retour à la semaine de 4 jours. Il souhaite savoir si une séparation des tatamis est prévue dans le projet de Dojo.

Christine Camus précise que le planning d'occupation des salles sera revu à l'occasion de la réunion prévue fin mai.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement, rien n'est encore défini pour le Dojo, l'étude de projet avec le Maître d'œuvre n'étant pas commencée. Néanmoins, il précise que la répartition de son occupation ne sera pas exclusive au club de judo. Par ailleurs, le Dojo actuel offrira également des possibilités d'occupation.

Olivier Meens explique qu'à l'occasion d'échanges lors d'une formation suivie en comptabilité, Il a appris que certaines communes pratiquent la tenue des comptes analytiques, pourquoi pas Hoymille ?

Monsieur le Maire répond que cette méthode est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Néanmoins, cela est pratiqué en interne, permettant de dégager les dépenses et recettes par poste, cette présentation n'apparaît pas dans les documents budgétaires réglementaires.

ENFANCE/JEUNESSE

Franck Figoureux demande s'il est possible d'appliquer un tarif « hoymillois » à une personne dont l'enfant est scolarisé mais non domicilié à Hoymille pour l'ALSH.

Monsieur le Maire répond qu'une règle a été établie pour l'application des tarifs, et qu'il n'y sera pas dérogé.

David Schorpion informe des problèmes d'organisation engendrés par le décalage des heures de sortie des enfants de l'ALSH, et des pré-ados. Il demande s'il serait possible de les aligner, pour faciliter le retour simultané des enfants au domicile. Il demande également s'il est envisageable de créer une page Facebook pour la mairie.

Monsieur le Maire est favorable, sous réserve que les sorties des pré-ados puissent coïncider avec les horaires de l'ALSH. Par contre, il n'est pas favorable à l'utilisation de Facebook comme moyen de communication par la mairie. Il laisse le soin à la commission concernée d'étudier cette question.

Séance levée à 21 h 45

Patrick LESCORNEZ

Madeleine SLEDZ

Absente excusée
Proc. à D. Thamiry

Patrick PIERRU

Christine CAMUS

Christian DEJONGHE

Carole ABI AAD

Jean-Pierre LEFEBVRE

Anne-Marie DEDRYVER **Didier HAUSSIN**

Anne VIEREN

Stéphane DEVOS

Valérie ROBERT

Catherine GEERAERT

Olivier MEENS

Nathalie SMAGGHE

Absente excusée

Proc. à Carole ABI AAD

David SCHORPION

Stéphanie HAUDIQUET

Franck FIGOUREUX

Anne LECOEUICHE

Audrey WATELLIER

Matthieu BECUWE

Daniel THAMIRY

Maire